



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cécile GAYDON
ISCP / UDAP de la Gironde

Bordeaux, le **01 SEP. 2025**

Courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 172 813 7809 4

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R621-95 du code du patrimoine, copie de l'arrêté portant modification du périmètre délimité des abords de l'église de Cameyrac, monument historique situé sur la commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC.

Cet arrêté devra être affiché pendant un mois dans votre mairie, ainsi qu'en mairie de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC. Mention de cet affichage sera indiquée dans la presse locale. Il fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Le dossier devra être accessible au public en mairie. Il sera également consultable à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde).

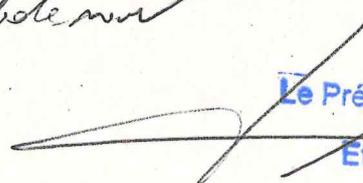
Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au plan local d'urbanisme de la commune. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme précité et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, et ce, « **sans délai** » comme prescrit par l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Je vous remercie d'adresser à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous rappelle également que l'article L. 162-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du document d'urbanisme précité ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au document d'urbanisme ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Dieu cordialement

Monsieur Philippe GARRIGUE
Mairie
1, Route de la Mairie
33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU


Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

Copie à : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde
P.J : arrêté de modification du périmètre délimité des abords et son annexe

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr